



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 – 16 H 30

Réuni en session ORDINAIRE, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice, de la commune des SALLES SUR VERDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

### PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Denise GUIGUES	Maire
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

### ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

**ABSENT EXCUSE :** Gilles PERRIER - Conseiller municipal

### ABSENT :

**DEBUT DE SEANCE :** 16 h 30

Madame GUIGUES Denise, Maire, préside la séance de ce jour.

M. Damien FIROUD est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### POINT 1– APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2021

#### Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021

DG

## **POINT 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Madame Denise GUIGUES rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- **Point 3 - Délibération pour le conventionnement de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) – Plan de Relance – Continuité pédagogique**
- **Point 4 – Délibération de demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours de la Communauté des Lacs et Gorges du Verdon**
- **Point 5 – Délibération de décision modificative budgétaire n°3 du budget primitif 2021 de la commune - écritures comptables de la dissolution du budget du lotissement Euviera**
- **Point 6 – Délibération sur la régularisation de la subvention du lotissement Euviera par correction d'erreur sur exercice antérieur**
- **Point 7 – Projet de Vente d'un Immeuble propriété de la commune (boulangerie)**
- **Point 8 - Questions diverses**

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'ordre du jour de la séance.

## **POINT 3 – DELIBERATION POUR LE CONVENTIONNEMENT DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE**

Madame Denise GUIGUES indique que le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a informé la commune que le dossier de demande de subvention déposé en mars 2021 en réponse à l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) » dans le cadre du Plan de Relance – Continuité Pédagogique, a été accepté.

Ce projet porte sur :

- L'installation et la configuration de deux VPI et leurs accessoires
- La fourniture et la configuration d'une classe mobile de 8 tablettes avec ses accessoires et 1 PC portable enseignant
- La fourniture, l'installation et la configuration de 10 webcams
- La fourniture et l'installation d'une licence Windows 10 Pro et d'un pack Microsoft Office 2019 en achat définitif

**Il s'élève à un montant total estimé à 10 499,10 € HT - 12 598,92 € TTC.**

Un conventionnement entre la Commune et la région académique doit être aujourd'hui mis en place afin de pouvoir passer commande et bénéficier des fonds. Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce projet.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte relatif au projet de subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de Relance - Continuité Pédagogique.

**POINT 4 – DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DES LACS ET GORGES DU VERDON**

Madame le Maire indique aux membres du conseil que la commune dispose d'un reliquat de **9 539,65 € HT** dans le cadre du **Fonds de Concours de la CCLGV**, ce qui permet de pouvoir financer des projets à hauteur maximum de **19 079,30 € HT**. **Les dossiers doivent être présentés avant le 30 septembre.**

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil de présenter les projets d'acquisitions listés ci-dessous selon le plan de financement suivant :

	FONDS DE CONCOURS CCLGV	AUTOFINANCEMENT	TOTAL HT
Couverture de terrasse par un velum à manœuvre électrique – Base Nautique	5 248,50 € HT	5 248,50 € HT	10 497,00 €
Acquisition et installation d'une alarme radio PPMS (plan particulier de mise en sûreté) – Ecole Paulin Guichard	1 241,00 € HT	1 241,00 € HT	2 482,00 €
Acquisition et installation d'un vidéo-portier – Ecole Paulin Guichard	590,00 € HT	590,00 € HT	1 180,00 €
Acquisition et installation d'un transmetteur téléphonique vocal – Ecole Paulin Guichard	304,00 € HT	304,00 € HT	608,00 €
Acquisitions de tringles et rideaux pare soleil non feu Ecole Paulin Guichard	662,06 € HT	662,06 € HT	1 324,12 €
Panneau à messages variables - solution reconditionné	1 493,89 € HT	1 791,11 € HT	3 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 539,45 € HT</b>	<b>9 836,67 € HT</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 376,12 € HT</b>	

DG

Mme le Maire précise que :

- le dossier du velum à manœuvre électrique pour la Base Nautique, déposé en juin dernier, doit être à nouveau soumis pour validation auprès de la CCLGV, accompagné de l'autorisation du Département du Var, propriétaire du bâtiment de la base nautique sur la pose de cet auvent.
- Les équipements concernant l'école Paulin Guichard répondent aux besoins exprimés dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) de l'école

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les projets d'acquisition d'équipements définis ci-dessus

**DECIDE** de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement des équipements ci-dessus énoncés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

**POINT 5 – DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE – ECRITURES COMPTABLES DE LA DISSOLUTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT EUVIERA**

Suite à la dissolution du budget lotissement Euviera le 31 décembre 2020, les opérations de clôture de ce budget doivent être enregistrées au sein du budget principal de la commune.

Les comptes de stocks, les cautionnements et la subvention inscrite au compte 1341 doivent donc être régularisés ainsi :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
040	315	COM	Annulation du stock lot euviera	211 435,00
040	3555		Annulation du stock lot euviera	155 572,99
042	60315		Annulation du stock lot euviera	211 435,00
042	71355		Annulation du stock lot euviera	155 572,99

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
040	2802	COM	Opération ordre de transfert entre sections	- 367 007,99
042	681		Opération ordre de transfert entre sections	- 367 007,99

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 du budget primitif 2021 de la Commune.

**DECIDE** de procéder au vote de virement des crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2021

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire.

**POINT 6 – DELIBERATION SUR LA REGULARISATION DE LA SUBVENTION DU LOTISSEMENT EUVIERA PAR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR**

**Considérant** la dissolution du budget du lotissement par délibération 46/2020 du 08 décembre 2020,

**Considérant** que la commune a délibéré la réintégration de ce budget au budget principal,

Madame le Maire explique qu'il convient d'enregistrer les opérations de clôture du budget lotissement Euviera au sein du Budget Communal : la subvention au compte 1341 d'un montant de 27 270 euros doit être créditée au compte 1068.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**Autorise** le crédit du compte 1068 sur le Budget Principal pour un montant de 27 720 euros.

**Autorise** le débit du compte 1341 sur le budget du lotissement Euviera pour un montant de 27 720 euros

**Autorise** le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune

**POINT 7 – DELIBERATION SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA COMMUNE DENOMME « BOULANGERIE COMMUNALE »**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a discuté, lors de sa séance du 15 juin 2021, du projet de vente de l'immeuble dénommé « Boulangerie Communale ».

Pour mémoire, la commune est propriétaire des parcelles communales cadastrées section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale », situées 4 place de l'artisanat aux Salles-sur-Verdon, pour une superficie respective de soixante et douze centiares (72ca) et douze centiares (12 ca), ainsi que du fonds de commerce créé par elle.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la Commune.

La commune a conclu, avec la société SAS CAMPAGNET, un contrat sous seing privé le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 mois et quinze jours, contrat qui fut suivi de la signature entre les parties, d'un **contrat de location-gérance du fonds de commerce** de fabrication et distribution de produits alimentaires, boulangerie, pâtisserie, salon de thé, composé d'un magasin, un laboratoire et un fournil (surface 110 m2) et comprenant les éléments suivants :

- la clientèle, l'enseigne, le nom commercial et l'achalandage
- le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds, selon des modalités définies au contrat
- le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation dont un inventaire descriptif a été établi entre les deux parties le 12 décembre 2018.

Ce contrat a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée d'une année avec tacite reconduction.

Il est précisé par ailleurs que :

- le logement de type F4, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble, fait l'objet d'un contrat de location entre la commune, Mr Bruno MARGUERITE et Mme Sandra BIOLCHINI, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction prenant effet le 8 avril 2021.
- Le logement de type F2, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage, fait l'objet d'un contrat de location entre la commune et Mme Marie-Paule BALESTRIERI, épouse CAMPAGNET, pour une durée de 3 an renouvelable par tacite reconduction, prenant effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- La propriété comprend un parking attenant à la boulangerie

Le fonds de commerce représentant l'ensemble des éléments utilisés pour l'exploitation de l'activité commerciale et donc la valeur du fonds, Mme le Maire propose que le fonds de commerce soit cédé avec l'immeuble.

A la suite des expertises immobilières menées en 2020, Mme le Maire propose de **fixer le prix de vente de l'immeuble et du fonds de commerce à 340 000 € TCC (prix net vendeur)**. Il est rappelé que selon la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Mme le Maire explique que la vente de ce bien permettrait de générer des recettes pour le financement de projets prioritaires et stratégiques en investissement pour la commune.

Conformément à la réglementation, la commune devra informer les locataires de la décision de la commune de vendre le fonds de commerce et le dit immeuble au prix de 340 000 € TCC, afin qu'ils puissent exercer leur droit de préemption.

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du fonds de commerce et de l'immeuble, propriété de la Commune, parcelles cadastrales section A numéro 1463 et 1464 formants la propriété dénommée « boulangerie communale »,

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaire associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de cet immeuble et du fonds de commerce au prix de 340 000 € TCC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

**CHARGE** Mme le Maire de faire le nécessaire

## POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

### 7.1. Délibération pour la désignation d'un référent sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) de l'école Paulin Guichard

Le PPMS permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale et en appliquant les directives des autorités.

Dans le cadre de la mise à jour des plan « PPMS Attentat – Intrusion » et « PPMS Risques Majeurs Naturels et Technologiques », la commune doit désigner un référent Sécurité.

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :**

**DESIGNE** Mme Chantal Roger-Robert en tant que référent sécurité, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

**CHARGE** Mme le Maire de faire le nécessaire

La séance est levée à 17h05.



Madame Denise GUIGUES  
Maire des Salles sur Verdon

